Tout véhicule neuf de la gamme RENAULT, c'est-à-dire les voitures particulières et les véhicules utilitaires qui en sont dérivés, immatriculé en France :

 est couvert par la garantie légale des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil et par la garantie légale de conformité du bien au contrat de vente au consommateur prévue aux articles L 211-4 et suivants du Code de la consommation dont les conditions de mise en oeuvre et le contenu des garanties légales sont décrits ci-après;

Les conditions de mise en oeuvre et le contenu des garanties légales Lorsque le Bénéficiaire agit en garantie légale de conformité, (i) il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; (ii) il peut choisir entre la réparation et le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L.211-9 du Code de la consommation, (iii) il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien et selon lesquelles, (iv) la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commercial éventuellement consentie.

Lorsque le Bénéficiaire agit en garantie légale des vices cachés au sens de l'article 1641 du Code civil, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

- bénéficie en outre, d'une garantie contractuelle couvrant tout vice dûment constaté du véhicule vendu : la Garantie Véhicule, dont le texte intégral figure ci-après, et rappelés dans la Fiche d'Entretien et de Garantie remise au Bénéficiaire lors de la livraison du véhicule.

Tout véhicule neuf bénéficie également d'une Garantie Anticorrosion et d'une Garantie Peinture dont les textes intégraux figurent ci-après et rappelées dans la Fiche d'Entretien et de Garantie remise au Bénéficiaire lors de la livraison du véhicule.

### 6 - DURÉE DE DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DE RECHANGE

Les pièces de rechange indispensables à l'utilisation du véhicule sont disponibles à la vente pour une durée de dix ans à compter de la livraison du véhicule objet du présent contrat à l'exclusion des pièces par nature rapidement obsolètes (à titre d'exemple les pièces électroniques) pour lesquelles le constructeur s'engage à proposer au Bénéficiaire une solution de réparation dans le cas où il serait dans l'impossibilité de fournir la pièce concernée pendant ce délai.

Cette disposition constitue une information conformément aux dispositions de l'article L 111-3 du Code de la consommation.

# 7 - ANNULATION - RÉSILIATION

7.1 - Le Bénéficiaire pourra résilier son contrat et exiger le remboursement de son acompte augmenté des intérêts au taux légal majoré de cinq points à titre d'indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas de dépassement de la date de livraison indiquée au recto du présent contrat, le Bénéficiaire peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, sous réserve que la livraison du véhicule n'intervienne pas entre l'envoi et la réception de la lettre précitée.
- Si, à la suite de la signature du contrat, la construction du modèle commandé vient à être abandonnée et s'il n'y a pas de véhicule correspondant à la commande, lorsque le Bénéficiaire ne demande pas le report du contrat sur un autre modèle de la marque.
- En dehors des cas de résiliation ci-dessus et dans l'hypothèse où l'annulation de la commande résulte exclusivement du fait du Bénéficiaire et avant que la carte grise du véhicule ne soit établie, l'acompte de 3 % du prix T.T.C. sera reporté sur une commande ultérieure. La commande sur laquelle sera reporté l'acompte devra intervenir dans les 6 mois qui suivent l'annulation de la commande initiale. A défaut, l'acompte restera acquis à RENAULT à titre d'indemnité et ne sera pas remboursé au Bénéficiaire.
- En cas de force majeure : difficultés familiales, personnelles ou décès, dûment justifiées, après accord préalable du chef du personnel ou du chef d'établissement, R.V.P. s'engage à titre dérogatoire à restituer l'acompte au Bénéficiaire.
- 7.2 Si dans un délai de sept jours, à compter de la date de livraison indiquée au contrat, et moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le Bénéficiaire n'a pas payé le prix du véhicule, RENAULT

Ventes au Personnel ou l'A.V.P., pourra résilier le contrat et reporter le montant de l'acompte versé par le Bénéficiaire dans les conditions décrites à l'article 2 sur un autre véhicule dont le Bénéficiaire pourra, s'îl le souhaite, passer commande dans un délai de 6 mois à compter de la résiliation. Passé ce délai et si le Bénéficiaire n'a pas commandé un autre véhicule, RENAULT conservera ledit acompte à titre d'indemnité. Si, à l'expiration du délai précité, et après paiement du prix, le Bénéficiaire n'a pas pris effectivement livraison du véhicule commandé, les risques que le véhicule peut encourir seront à la charge du client, et RENAULT Ventes au Personnel ou l'A.V.P., pourra facturer à ce dernier une indemnité de stationnement.

- **7.3** Le contrat sera annulé de plein droit et l'acompte remboursé au Bénéficiaire, augmenté le cas échéant des intérêts légaux :
- si le financement demandé par le Bénéficiaire n'a pas été accepté par l'établissement financier, dans les conditions prévues aux articles 1.2 et 1.3,
- si, en cas d'application des articles L 311-1 à L 311-41 du Code de la consommation, le Bénéficiaire exerce son droit de rétractation :
- Soit dans le délai de 14 jours suivant l'acceptation de l'offre de contrat de crédit
- Soit en cas de demande de livraison anticipée dans le délai de 3 jours suivant l'acceptation de l'offre de contrat de crédit.

#### 8-VIE PRIVEE

L'utilisation du véhicule peut permettre à RENAULT de collecter certaines données afin de fournir au Bénéficiaire une gamme de services et d'informations.

Dans ce cadre, des données à caractère personnel peuvent notamment être collectées. Les données à caractère personnel sont des données qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Les données collectées sont considérées et traitées comme des données à caractère personnel au sens de la réglementation européenne et française par RENAULT, qui est responsable de traitement au sens de ces réglementations.

Ensouscrivant au présent contrat, le Bénéficiaire reconnait que l'utilisation du véhicule peut nécessiter la collecte et le traitement par RENAULT de données à caractère personnel qui peuvent le cas échéant donner lieu à une géo-localisation, pour les finalités qui sont décrites ciaprès, ce que le Bénéficiaire accepte expressément.

RENAULT s'engage à respecter votre vie privée, mais il est de la responsabilité du Bénéficiaire d'informer les utilisateurs ultérieurs du contenu des présentes stipulations.

## 8.1 Finalités

Les données à caractère personnel qui sont recueillies auprès du Bénéficiaire dans le cadre de l'utilisation du véhicule sont indispensables à la gestion de sa relation avec RENAULT dans le cadre de la fourniture de services connectés et notamment:

- -afin de pouvoir lui proposer de nouveaux services et produits;
- -afin de procéder à l'enregistrement de diverses informations techniques de fonctionnement du véhicule ;
- au démarrage à distance de certaines fonctions du véhicule :

# 8.2 Sécurité/Confidentialité

Les données à caractère personnel sont confidentielles et sont traités et conservées comme telles.

RENAULT met en oeuvre des mesures de sécurité appropriées et en l'état de l'art de la technique actuelle afin de protéger les données à caractère personnel qu'elle traite.

L'ensemble des informations collectées par RENAULT est stocké sur des serveurs sécurisés.

Toutefois, s'agissant de transmission par réseaux de communication, RENAULT ne peut pas garantir que la sécurité soit absolue. En effet, bien que RENAULT mette tout en oeuvre afin de protéger les données à caractère personnel, elle ne peut pas garantir que les communications ne soient pas interceptées.

Lorsque l'accès à des services connectés se fait par le biais d'un mot de passe, RENAULT demande au Bénéficiaire de ne pas le partager et de le conserver confidentiellement. Le Bénéficiaire est en effet responsable de son mot de passe et de la préservation du caractère confidentiel de ce dernier.

# 8.3 Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel qui sont recueillies auprès du Bénéficiaire dans le cadre de l'utilisation du véhicule seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle, après quoi elles seront détruites ou rendues anonymes

Toutefois, les données liées à la géo-localisation seront effacées ou rendues anonymes après délivrance du service

#### 8.4 Destinataires des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel pourront être communiquées à RENAULT, à ses filiales, ainsi qu'à tout tiers en relation commerciale avec RENAULT lié par un engagement de confidentialité, situés dans et hors de l'Union Européenne.

RENAULT pourra également communiquer ces données à caractère personnel, dans le cas où elle serait dans l'obligation de les divulguer à un tiers autorisé afin de se conformer à toute obligation légale, ou pour appliquer ou faire appliquer le présent contrat.

## 8.5 Information des utilisateurs ultérieurs

Le Bénéficiaire s'engage à informer, préalablement à l'utilisation du véhicule, tout utilisateur de celui-ci :

- de la collecte et de l'exploitation de données à caractère personnel;
- de l'éventuel géo-localisation du véhicule ;
- de la possibilité de désactiver les services connectés ;

#### 8.6 Droits du Bénéficiaire

#### 8.6.1 Informatique et libertés

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi «Informatique et Libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, sur simple justification de son identité, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant ainsi que du droit de s'opposer à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement en s'adressant au Renault Ventes au Personnel

Service Marketing
API: FR K22 0M7 010
22, 24 rue Yves Kermen
92109 Boulogne-Billancourt Cedex

## 8.6.2 Géo-localisation

Dans la mesure où la remontée de ses données à caractère personnel serait susceptible d'entrainer une géo-localisation, le Bénéficiaire pourra s'opposer à leur remontée sur « MyRenault » et sur son téléphone portable de type Smartphone Le Bénéficiaire pourra également réactiver cette fonction de géo-localisation en suivant les mêmes modalités

## 9 - CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat :

- si le Bénéficiaire est un commerçant, le tribunal dont dépend le siège social de l'établissement désigné sera seul compétent,
- si le Bénéficiaire n'est pas un commerçant, le choix du tribunal compétent se fera conformément à la loi française.

Les concessionnaires et vendeurs agréés, commerçants indépendants agissant pour leur compte et en leur nom, sont seuls responsables vis-à-vis du Bénéficiaire des engagements de toute nature pris par eux, car ils ne sont pas les mandataires du constructeur.

« Je soussigné reconnais avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions cidessus énoncées. »

Un exemplaire est à conserver par l'établissement vendeur, l'original est remis au Bénéficiaire.

# SIGNATURE DU BENEFICIAIRE

A Parleaux

